



Assurance des emprunteurs

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances N° d'agrément: 502 0054 et 402 02 86

Produit : **Assurance emprunteur**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des emprunteurs garantit le remboursement au prêteur des mensualités de crédit ou du capital restant dû en cas de Décès, Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), d'Incapacité temporaire totale de travail (ITT), dans les conditions décrites ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie systématiquement prévue

- ✓ En cas de Décès, l'assureur règle au prêteur le montant du capital restant dû au titre du crédit à la date du décès.

Garanties en option :

En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), l'assureur règle au prêteur le montant du capital restant dû au titre du crédit à la date de constatation médicale de l'état ayant entraîné la PTIA, diminué des prises en charge faites au titre de la garantie ITT.

En cas d'Incapacité temporaire totale de travail (ITT), l'assureur règle au prêteur les mensualités de crédit venant à échéance à partir du 91ème jour d'arrêt de travail.

Plafonds

Pour la garantie ITT, la prise en charge ne pourra excéder 18 mensualités en un ou plusieurs sinistres. Les droits seront reconstitués 2 ans après la dernière mensualité prise en charge pour tout sinistre dont la date de survenance est postérieure à la date de reconstitution des droits.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'invalidité permanente totale
- × L'invalidité permanente partielle
- × L'invalidité professionnelle
- × La perte d'emploi



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Les faits intentionnels de l'assuré dont le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance;
- ! L'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites;
- ! L'état d'ivresse de l'assuré, conducteur du véhicule accidenté.

Les principales exclusions pour l'ITT :

- ! Les atteintes disco-vertébrales et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les 3 mois suivant le 1er jour d'arrêt de travail ;
- ! Les troubles anxio dépressifs, psychiques, psychiatriques, la fibromyalgie, la spasmophilie, et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'hospitalisation d'une durée minimum de 30 jours continus dans les 3 mois suivant le 1er jour d'arrêt de travail.

Principales restrictions :

Pour la garantie ITT : délai de franchise de 90 jours consécutifs d'incapacité avant de pouvoir bénéficier de l'indemnisation prévue en cas de sinistre.

En cas de Décès, PTIA et ITT, le délai de carence est de 180 jours en cas d'adhésion sans questionnaire médical.



Document d'information sur le produit d'assurance

**Où suis-je couvert(e) ?**

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

**Quelles sont mes obligations ?****A l'adhésion**

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion et répondre aux éventuelles formalités médicales demandées sous peine de nullité du contrat

En cours de contrat

- Payer les primes

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis
- Se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur,

**Quand et comment effectuer les paiements ?**

Le coût de l'assurance est indiqué dans le contrat de crédit. Les primes sont versées mensuellement par prélèvement à l'organisme prêteur.

**Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

Les garanties prennent effet :

En cas d'adhésion sans questionnaire médical :

Les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de carence de 180 jours à compter de la date de conclusion du contrat.

Toutefois, lorsque le sinistre est d'origine accidentelle ou en cas de survenance d'un infarctus du myocarde, d'une embolie pulmonaire ou d'un accident vasculaire cérébral, les garanties prennent effet à la date de conclusion du contrat.

En cas d'adhésion avec questionnaire médical :

Les garanties prennent effet à la date d'envoi par l'assureur du courrier d'accord à l'assurance.

En cas de vente à distance, l'assuré est couvert gratuitement selon la formule choisie pour la période comprise entre la date de conclusion de l'adhésion et la fin du délai de renonciation de 14 jours calendaires.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction pendant toute la durée du prêt.

Les garanties prennent fin notamment :

A la date de la mise en jeu des garanties Décès ou PTIA de l'Assuré

A la date d'expiration des engagements de l'Assuré, tels que définis dans le contrat de crédit et ses avenants éventuels, En cas de remboursement anticipé total du prêt quelle qu'en soit la cause,

Pour la garantie Décès, dès la fin du mois du 81ème anniversaire de l'adhérent ;

Pour les garanties ITT et PTIA, dès la fin du mois où survient le 67ème anniversaire de l'adhérent.

**Comment puis-je résilier le contrat ?**

La résiliation s'effectue au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle lors de la première année d'assurance ou à tout moment après la première année, par courrier adressé à Crédit Moderne Océan Indien - Service Client - 28 rue Lislet Geoffroy CS 91028 – 97495 Ste Clotilde, ou par tout autre moyen aux adresses et points de contacts habituels et précisés lors de l'adhésion au contrat.

